



ST/EQ/EM/2020-318
N°domaine : 8.3

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX
VOIE BUS PLACE ALEXANDRE PRACHAY

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la dérogation accordée par M. Le Maire en application de l'article 25 de l'Arrêté Préfectoral n°2009 - 297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
CONSIDERANT la demande de l'entreprise SNCF RÉSEAU - Agence Projets Normandie - 38 bis, rue Verte – CS 11066 - 76000 ROUEN en vue de faire réaliser par l'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION - 3 rue Ernest Flammarion - ZAC du Petit Le Roy - 94550 CHEVILLY LARUE, des travaux d'implantation de mur acoustique, rue de la Papeterie à Eragny sur Oise.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE au VENDREDI 02 OCTOBRE 2020
Et
DU LUNDI 05 OCTOBRE AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

ARTICLE 2 : Les nuits, de 23h à 5h30, la voie de bus sise place Alexandre Prachay, sera interdite à la circulation, afin de permettre à l'entreprise de positionner une grue mobile pneumatique afin de manutentionner des éléments du mur acoustique.

Un arrêt de bus desservant la ligne N152 sera provisoirement installé au droit de la place de livraisons, rue de la papeterie, au niveau du magasin G20.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à SNCF RÉSEAU, CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, CEOBUS et transmise aux personnes visées dans l'article 5.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 22 SEPTEMBRE 2020

Jean-Pierre HARDY



Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville